



**Notaires Associés**  
*Successeurs de Maîtres JOSSE et JACOLOT*  
39, rue Saint Cornély B.P. 9  
56341 CARNAC Cedex

**PIECES A FOURNIR A L'ETUDE POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER DE SUCCESSION**

**I.- Documents testamentaires**

- Donation entre époux
- Testament
- Donations consenties par le défunt de son vivant
- Etat des dons manuels consentis par le défunt

**II.- Pièces d'état-civil**

Relatives au défunt

- livret de famille du défunt
- Acte de décès du défunt en 3 exemplaires

Relatives aux héritiers

- livret de famille de chaque héritier
- Carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Carte de résident (pour les étrangers seulement) – attestation de domicile
- Contrat de mariage des héritiers, s'il y a lieu
- Profession et domicile des héritiers

**III.- Actif**

Banques et CCP (Photocopie du dernier relevé de compte ou de la dernière lettre)

- Numéro du CCP au nom du défunt
- Numéro du CCP au nom du conjoint survivant
- Numéro de compte, adresse et dénomination des banques du défunt
- Numéro de compte, adresse et dénomination des banques du conjoint
- Livrets de caisse d'Epargne au nom du défunt
- Livrets de caisse d'Epargne au nom du conjoint survivant

Titres de propriété

- Copie de tous les actes de propriété des immeubles possédés par le défunt au jour du décès

Dossier retraites (Photocopie de la dernière lettre reçue)

- Nom, adresse et numéro des caisses de retraites

Divers

- Carte grise du (des) véhicule(s) automobile(s) du DEFUNT et du CONJOINT
- Evaluation(s) ARGUS ?
- Dossier relatif aux successions ou donation/donation partage, recueillies par le défunt ou son conjoint
- Dossier relatif aux assurances-vie du défunt ou de son conjoint

**IV.- Passif**

- Factures des sommes dues par le défunt
- Factures des sommes dues par le conjoint
- Taxe Foncière, taxe d'habitation, Avis d'imposition sur le revenu, ISF, CSG...
- Relevé de charges de copropriété, 3 derniers procès verbaux de l'assemblée des copropriétaires
- Factures des frais funéraires
- Actes d'emprunts en cours

**V.- Provision sur frais pour les premières démarches (à valoir sur les frais de la succession)**

- Un chèque à l'ordre de la SCP de TILLY et ROGEON, Notaires, d'un montant de 450,00 €.